



## AVIS PUBLIC

### Cueillettes des ordures

Pour les cueillettes régulières, la municipalité de La Bostonnais avise les citoyens que le règlement sur les ordures et le recyclage sera appliqué avec plus de rigueur afin de faciliter le travail du responsable et des exigences prévues au site de transbordement.

Une attention particulière devra être accordée au contenu des sacs d'ordures : contenu et poids. Les sacs trop lourds ne seront plus ramassés.

L'article 3.4 du règlement sur les ordures et recyclage traitant de la propreté mentionne « **que tout contenant de type poubelle ou conteneur doit être gardé en bon état, sec, propre et résister aux animaux** ».

Ce rappel de la réglementation est requis, car des problèmes importants ont été notés quant à la propreté des bacs utilisés et des ordures répandues le long des voies de circulation.

Des directives ont été transmises au responsable des cueillettes quant aux responsabilités des citoyens en matière d'ordures et aux engagements pris lors de l'octroi du contrat. Ainsi, il n'appartient pas à l'entrepreneur de vider à la pelle des bacs ou de ramasser les dégâts occasionnés par des animaux et/ou des oiseaux. Dorénavant, seuls les sacs contenus dans les bacs ou intacts seront ramassés.

**OBLIGATIONS** : utiliser des bacs conformes à la réglementation et prendre les dispositions pour que les ordures soient prêtes à ramasser.

**SUGGESTION** : pour éliminer les inconvénients occasionnés par la présence d'animaux et/ou d'oiseaux, l'utilisation d'un bac fermé sur roues pour y déposer les sacs d'ordures serait appropriée. En plus de faciliter le travail du responsable des cueillettes, cela éviterait certains incidents malheureux lors de l'entretien hivernal.

**RAPPEL** : nous souhaitons tous une municipalité propre et accueillante. À chacun d'y apporter sa contribution.

---

### Numéro civique

Avec la collaboration du service d'incendie, la municipalité de La Bostonnais avise ses citoyens qu'il est important que tout bâtiment doive être muni d'une adresse civique.

Les chiffres doivent avoir une dimension minimale de 77 mm (3po) de hauteur et de 10 mm (un demi-pouce) de largeur, le tout doit être sur un fond contrastant.

De plus, la plaque devra être installée en permanence en façade du bâtiment et être visible de la voie publique.

**RAPPEL** : Ceci a pour but de faciliter le travail des premiers répondants ou de toutes autres personnes.